

SAINT-
FELIX-DE-
LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Commune de
SAINT-FELIX-DE-LODEZ
Département de l'Hérault
Arrondissement de
Lodève

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 19 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 15
Qui ont pris part : 12
Vote par procuration : 1

Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Maghnia MENGUS

Date de la convocation

Le 04/04/2025

Absents : M. Éric PEROLAT

Date d'affichage

Le 18/04/2025

Absents excusés : M. Gilles GROS (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)

N° 2025-19

Monsieur le Maire, prend la parole et présente les comptes administratifs 2025 qui s'établissent de la manière suivante :

Objet :

Approbation des
Comptes Administratifs
2024- commune et
CCAS

• **BUDGET COMMUNAL**

		RECETTE	DEPENSE
REALISE EN 2024 (D + R)	FONCTIONNE MENT	1 289 578.92 €	814 986.52€
	INVESTISSEM ENT	258 534.14€	553 299.51€
SOLDE D'EXECU TION	FONCTIONNE MENT	474 592.40€	0€
	INVESTISSME NT	0€	294 765.37€

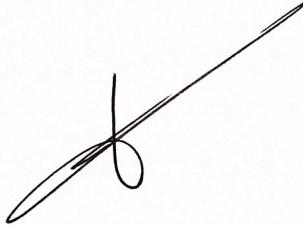
• **BUDGET CCAS**

		RECETTE	DEPENSE
REALISE EN 2024 (D + R)	FONCTIONNE MENT	983.33 €	4 357.30 €
	INVESTISSEM ENT	0 €	0 €
SOLDE D'EXECUTION		0 €	3 373.97 €

Hors la présence du maire, et à l'unanimité des membres présents,
- VOTE à l'unanimité les Comptes Administratifs 2024

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 10 avril 2025.

Le secrétaire de séance
Louisiane DELMAS



Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr